

21 - Développement économique

**Acomptes sur les subventions de
fonctionnement aux organismes à
vocation économique et touristique**

Rapport n° CP/2015/5

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule entreprises et territoires

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'avis de la commission permanente sur l'octroi de plusieurs acomptes avant le vote du budget, pour des organismes à vocation économique et touristique partenaires du Département.

Le Département votera son budget primitif en avril 2015. Dans l'attente de ce vote, l'assemblée a délégué au Président l'autorisation de verser des acomptes. Ces acomptes sont plafonnés à 50% du montant de la subvention votée en 2014. Les organismes bénéficiaires doivent répondre aux critères posés par la délibération du Conseil Général en date du 8 décembre 2014 portant décision modificative n°3, à savoir :

- avoir régulièrement bénéficié de l'intervention départementale lors de précédents exercices,
- mener des actions indispensables à la bonne mise en œuvre par la collectivité des politiques départementales,
- avoir un besoin de trésorerie nécessitant l'acompte départemental pour mener à bien les missions convenues avec le Département.

La commission permanente doit dans ce processus délivrer un avis sur le versement d'un acompte suite à la demande des organismes à vocation économique et touristique ci-après de bénéficier d'un soutien financier :

- l'agence de développement économique du Bas-Rhin (Adira),
- l'agence de développement touristique (ADT) du Bas-Rhin,
- l'Agence pour le développement des entreprises et des compétences (ADEC),
- la Société d'économie mixte locale Maison de l'Alsace à Paris (SEML MAP),
- la Chambre de consommation d'Alsace (CCA).

L'Adira

Le Département s'appuie sur l'Adira pour l'ensemble des actions relevant du champ du développement économique, en définissant ses orientations stratégiques dans un contrat d'objectifs dont l'adoption fera l'objet d'un rapport spécifique courant 2015, après audition de l'agence par la Commission de l'Economie, de l'Emploi et du Tourisme.

L'engagement renouvelé du Conseil Général du Bas-Rhin en faveur de l'Adira vise notamment à :

- Pour les projets de consolidation : accompagner les entreprises locales et de leurs projets de développement et apporter un appui aux entreprises en difficulté.
- Pour les projets de développement : favoriser l'accueil, l'implantation, l'intégration et le suivi des investisseurs étrangers, mener des actions en faveur de la diffusion de l'innovation et de l'émergence de pôles de compétences, participer à la construction et à la diffusion de l'offre économique territoriale ainsi que mettre en œuvre des actions de promotion et de prospection pour favoriser l'implantation des entreprises nationales sur le territoire bas-rhinois.
- Pour les projets de territoire : accompagner les collectivités dans les projets de développement économique du territoire et apporter son expertise en faveur des

infrastructures (ZA, Alsabail, pépinières, PFDA, etc.), animer le réseau des acteurs du développement économique.

L'ADT

Le Département s'appuie sur l'ADT du Bas-Rhin pour animer la stratégie de développement du tourisme en Alsace et promouvoir en lien avec les services de la collectivité, les thématiques départementales prioritaires identifiées (Alsace à vélo ; mise en réseau des grands sites et du patrimoine castral ; tourisme de mémoire ; etc.).

Le Département a confié par ailleurs à l'ADT du Bas-Rhin des missions de développement territorial et de promotion, au travers en particulier des outils TIC et de communication, ainsi que l'instruction et la gestion administrative et comptable des dispositifs départementaux de soutien aux acteurs publics et privés du tourisme.

Clairement identifiée au sein de l'ADT du Bas-Rhin, l'équipe des référents territoriaux est garante d'une animation territoriale forte en lien étroit avec les équipes d'animation territoriale du Département.

Les principaux champs d'action de l'ADT du Bas-Rhin en 2015 seront précisés dans le contrat d'objectifs qui fera l'objet d'un rapport spécifique courant 2015.

L'ADEC

Le soutien du Conseil Général du Bas-Rhin à l'ADEC vise en particulier à :

- soutenir le développement d'entreprises bas-rhinoises : gestion de la pépinière d'entreprises de la Walck et accompagnement des entreprises dans le domaine des TIC, de manière à essaimer des activités innovantes sur l'ensemble du territoire...
- accompagner des projets de développement des territoires : participations aux travaux sur le développement du télétravail, de l'aménagement numérique des territoires ; développement d'un espace collaboratif numérique à destination des entreprises et des territoires ; participation à la démarche « innovation pour l'autonomie » portée par le Département...
- mener des actions transversales : veille, échanges internationaux, études, relations avec l'Université et l'écosystème alsacien de l'innovation et du développement économique...

Les missions confiées à l'ADEC en 2015 seront détaillées dans un contrat d'objectifs, dont l'adoption fera l'objet d'un rapport spécifique courant 2015.

La Chambre de Consommation d'Alsace

La Chambre de Consommation d'Alsace (CCA), association de droit local, a pour mission de soutenir techniquement les 17 associations de consommateurs qu'elle fédère. La CCA apporte également des conseils directs aux consommateurs, grâce à sa permanence juridique et l'édition du magazine « le consommateur d'Alsace ».

Depuis 2005, un partenariat renforcé entre le Département et la CCA se traduit par la signature d'une convention cadre triennale, déclinée en plans d'actions annuels.

En 2013, un contrat cadre sur la période 2013-2015 définissant les grandes thématiques de partenariat a été mis en place entre le Département et la CCA. Ce contrat cadre est complété par un plan d'actions annuel assorti des éléments relatifs à la contribution financière départementale.

La Société d'économie mixte locale Maison de l'Alsace à Paris (SEML MAP)

Durant la période de travaux de réhabilitation de la Maison de l'Alsace à Paris, les deux Départements, soucieux à la fois de maintenir des actions dynamiques en faveur de la promotion de l'Alsace à Paris et estimant indispensable de préparer dans les meilleures

conditions la promotion de l'Alsace dans des locaux restructurés, ont souhaité que la SEML MAP poursuive à Paris sa mission de communication et de promotion économique, touristique et institutionnelle de l'Alsace.

Cette mission temporaire vise à conserver et renforcer le capital « image » et la notoriété de l'Alsace à Paris par le biais de la Maison de l'Alsace. La subvention du Département permet d'assurer une continuité des actions jusqu'à la réouverture prévue au premier semestre 2015, ainsi que la pré-commercialisation des prestations de la Maison de l'Alsace restructurée.

Dans la mesure où chacun de ces organismes remplit les critères définis par la délibération du Conseil Général du 8 décembre 2014, il est proposé de donner un avis positif à la décision de versement d'un acompte par le Président selon le détail figurant dans la délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, donne un avis favorable au président du Conseil Général pour le versement des acomptes suivants :

- 1 277 500 euros à l'Agence de développement touristique du Bas-Rhin (ADT),
- 1 140 000 euros à l'Agence de développement économique du Bas-Rhin (Adira),
- 75 000 euros à la Société d'économie mixte locale Maison de l'Alsace à Paris (SEML MAP),
- 225 000 euros à l'Agence pour le développement des entreprises et des compétences (ADEC),
- 20 000 euros à la Chambre de consommation d'Alsace.

Strasbourg, le 22/12/14

Le Président,

A blue ink signature of Guy-Dominique KENNEL, consisting of several overlapping, fluid strokes.

Guy-Dominique KENNEL